GAZETTE JURIDIQUE

LA SANTÉ AU TRAVAIL AU SERVICE DES ENTREPRISES

GJ 2022 n°1

Nous vous souhaitons une excellente année 2022!

Cette gazette a été réalisée en fonction des connaissances acquises à la date du 3/01/2022, les données sont susceptibles d'évoluer rapidement.

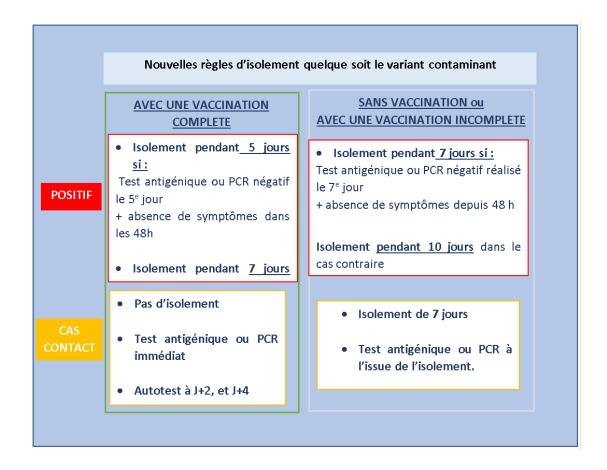
N'hésitez pas à solliciter votre service de santé au travail pour toutes questions.



SOS JURIDIQUE!

ACTUALITE COVID 19

Salariés positifs ou cas contact, quelle procédure à suivre ?



ACTUALITE COVID 19

Enseignants/élèves ou cas contact, quelle procédure à suivre ?

COVID-19

PERSONNELS ET ÉLÈVES: LES NOUVELLES RÈGLES **D'ISOLEMENT À PARTIR DU 3 JANVIER 2022**

PROFESSEUR, PERSONNEL ET ÉLÈVE DE PLUS DE 12 ANS

AVEC UNE VACCINATION COMPLÈTE

POSITIF

- Isolement de 5 jours si le test antigénique ou PCR réalisé le 5° jour est négatif et en l'absence de symptômes depuis 48 heures
- Isolement de 7 jours dans le cas contraire

- Pas d'isolement
- Test antigénique ou PCR immédiat
- Autotest à J+2, J+4*

SANS VACCINATION OU **AVEC UNE VACCINATION INCOMPLÈTE**

- Isolement de 7 jours si le test antigénique ou PCR réalisé le 7º jour est négatif et en l'absence de symptômes depuis 48 heures
- Isolement de 10 jours dans le cas contraire
- Isolement de 7 jours
- Test antigénique ou PCR à l'issue de l'isolement

ÉLÈVE DE MOINS DE 12 ANS

QUEL QUE SOIT SON STATUT VACCINAL

POSITIF

- Isolement de 5 jours si le test antigénique ou PCR réalisé le 5º jour est négatif et en l'absence de symptômes depuis 48 heures
- Isolement de 7 jours dans le cas contraire

L'élève pourra rester en classe :

- Si le test PCR ou antigénique fait à J+0 est bien négatif
- Et si les auto-tests réalisés à J+2 et J+4 sont négatifs (attestation sur l'honneur des parents)

*J = jour où vous apprenez que vous êtes cas contact



EDUCATION.GOUV.FR/INFO-CORONAVIRUS

Janvier 2022



© Ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports - Janvier 2022



NEWS

Le protocole national pour assurer la santé et la sécurité des salariés en entreprise a été mis à jour le 3 janvier 2022.

Afin d'assurer la santé et la sécurité des salariés face à l'épidémie de Covid-19, le protocole national en entreprise a été mis à jour le 30 décembre 2021.

Cette nouvelle version, **applicable à partir du 3 janvier 2022**, a été élaborée par le ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion en prenant compte la reprise épidémique.

Les principales évolutions portent sur le strict respect des gestes barrières, le télétravail et la désignation d'un référent Covid-19.

Télétravail

Le télétravail participe à la démarche de prévention du risque d'infection au Covid-19. Il permet de limiter les interactions sociales aux abords des lieux de travail, et sur les trajets domicile-travail.

À compter du 3 janvier 2022, les employeurs fixent pour une durée de trois semaines un nombre minimal de 3 jours de télétravail par semaine, pour les postes qui le permettent.

Lorsque l'organisation du travail et la situation des salariés le permettent, ce nombre peut être porté à 4 jours par semaine.

Par ailleurs, la continuité de l'activité est assurée par le strict respect des gestes barrières, détaillés ci-dessous.

· Mesures d'hygiène

- Se laver régulièrement les mains.
- Se couvrir systématiquement le nez et la bouche en toussant ou éternuant dans son coude.
- Se moucher dans un mouchoir à usage unique, à jeter immédiatement.
- Éviter de se toucher le visage en particulier le nez, la bouche, les yeux ou de toucher son masque.
- Ne pas se serrer les mains ou s'embrasser pour se saluer, ne pas faire d'accolade.

• Aération, ventilation

- Aérer régulièrement les pièces par une ventilation naturelle (portes et/ou fenêtres ouvertes en permanence ou à défaut 10 minutes toutes les heures) ou mécanique (système de ventilation mécanique conforme à la réglementation).
- Faciliter la mesure du dioxyde de carbone dans l'air à des endroits significatifs de la fréquentation et à des périodes de forte fréquentation.

• Distanciation physique et port du masque

- Systématiser le port du masque dans les lieux clos et partagés.

- Respecter une distance physique d'au moins 1 mètre.
- Porter la distanciation à 2 mètres lorsque le masque ne peut être porté (restauration collective).

• Autres recommandations

- Nettoyer régulièrement les objets et surfaces, y compris les sanitaires.
- Éliminer les déchets susceptibles d'être contaminés.
- Éviter de porter des gants.
- Rester chez soi si le salarié est cas contact ou s'il a des symptômes évocateurs du Covid-19
- Favoriser la vaccination des salariés, y compris sur leur temps de travail.
- Les moments de convivialité réunissant les salariés dans le cadre professionnel sont suspendus.

https://www.gouvernement.fr/le-protocole-national-pour-assurer-la-sante-et-la-securite-des-salaries-en-entreprise-au-3-janvier